



# COMMUNE DE LLAURO

## DÉLIBÉRATION DU LUNDI 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six mars à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

*Présents :* Mmes DELATTRE Agnès, MARTIN Sylvie, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda  
Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, LAVAUX Didier, FRANSENS Patrice.

*Absente excusée :*

*Absente :* FAXULA Luce

RODRIGUEZ François a été élu secrétaire de séance.

### **DCM 10/2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSÉ PAR MONSIEUR ALIU CHRISTIAN**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DCM 11/2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **DCM 12/2018 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017-COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 49322.17 €.

À l'UNANIMITÉ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	<b>0</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	<b>16726.98</b>
Virement à la section d'investissement (prévu au budget 2017 au 1068)	<b>32071.50</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT</b>	<b>49322.17</b>
<b>A) EXCÉDENT AU 31/12/2017 Résultat de l'exercice :</b>	<b>49322.17</b>
<b>Affectations obligatoires :</b>	<b>6872.50</b>
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	<b>5033.76</b>
• Aux réserves réglementées (1) (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	<b>1838.74</b>
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (1) (Déficit reste à réaliser)	<b>42449.67</b>

(1) par prélèvement sur le report à nouveau créditeur <b>Solde disponible</b> Affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	<b>27403.19</b> <b>15046.48</b>
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif [N+2])	0
<b>B) DÉFICIT AU 31/12/2017</b> <b>Déficit antérieur reporté</b> (Report à nouveau débiteur) <b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur) <b>Déficit résiduel à reporter</b> (Budget Primitif [N+2]) <b>Excédent disponible</b> (Voir A-Solde disponible)	

## **DCM 13/2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 sur la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti).

Il rappelle que ces taux sont respectivement de 12.10 %, 17.15 % et de 66.05 %. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti :

- 12.10 % pour la taxe d'habitation,
- 17.15 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 66.05 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

## **DCM 14/2018 : VOTE DU BUDGET 2018 : Admission en non valeur, participation à ASPRESIVOS et amortissements**

Monsieur le maire fait état des loyers impayés des locations communales et explique que certains loyers n'ont pu être recouverts par la trésorerie malgré tous les moyens légaux mis en place. L'état d'un montant de 2408 € concerne les loyers dus par Mme MONTEILS Lucile qui avait loué l'appartement place de la mairie du 15/05/2015 au 31/10/2015. Il demande à l'assemblée de classer cette somme en « admission en non valeur » et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2018 à l'article 6541.

D'autre part, il précise que la participation au syndicat ASPRESIVOS se chiffre à 1300 € par enfant mais que le nombre d'enfant sera différent (et non connu à ce jour) à la rentrée de septembre 2018 et ne sera donc plus 49 comme prévu sur le budget élaboré avec les effectifs de 2017/2018. Une différence sur le montant global de la participation est donc inévitable.

Enfin, il indique aussi que les études du PLU doivent être amorties. Il propose de les amortir linéairement sur 5 ans soit  $47408.62\text{€}/5 = 9481.72\text{€}$  qui seront prévus au budget 2018 en dépense de fonctionnement au 681 et en recettes d'investissement au 280411.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-ACCEPTE** le classement en « Admission en non valeur » la somme de 2408 € correspondant aux loyers impayés de Mme MONTEILS Lucile et DIT que les crédits seront prévus au budget sur l'article 6541 en dépenses de fonctionnement.

**-APPROUVE** la précision faite par Monsieur le Maire sur la participation à ASPRESIVOS et notamment sur le nombre d'enfants indéfini pour la rentrée de septembre 2018.

**-ACCEPTE** d'amortir les dépenses liées aux études du PLU pour un montant de 9481.72 € sur 5 ans et d'en prévoir les écritures sur chaque budget concerné.

# **DCM 15/2018 : MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION DE LA COMMUNE DE LLAURO AU SYNDICAT ASPRESIVOS**

Monsieur le Maire explique qu'en application du décret n°2012-170 du 3 février 2012, toute collectivité doit nommer au moins un agent en tant qu'Agent de Prévention. Il a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Il indique que la commune de LLAURO dispose déjà d'un agent de prévention nommé depuis le 01/02/2018 et que celui-ci, avec son accord, pourrait être mis à disposition au syndicat ASPRESIVOS. Le syndicat par délibération en date du 19/03/2018 et l'agent se sont déjà déclarés favorables à cette mise à disposition.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition et d'approuver le cas échéant le projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents  
ou représentés,

**APPROUVE** la mise à disposition de l'Agent de Prévention de la commune de LLAURO au syndicat ASPRESIVOS.

**AUTORISE** l'adjointe au Maire Madame DELATTRE Agnès, à signer la convention de mise à disposition avec le Président d'ASPRESIVOS, M. TOURNÉ. Celle ci prendra effet au 01/04/2018.

## **Questions diverses :**

- ✓ Monsieur le Maire fait le point sur le budget d'ASPRESIVOS. Il explique qu'afin d'équilibrer le budget, il aurait fallu proposer 1450 €/enfant aux communes. Le Conseil Syndical a donc décidé de supprimer les participations de 30 €/enfant aux coopératives scolaires pour la rentrée prochaine et le crédit pour les dépenses scolaires et de réduire à 50 € au lieu de 70 €. La participation aux communes a pu être ainsi ramené à 1300€/enfant.
- ✓ Il fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu en présence du Sous Préfet à Oms sur la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile. Dès cet été, la commune de LLAURO participera aux tournées avec quelques volontaires.
- ✓ Une décharge sauvage a été découverte sur la route de Vivès. Une journée citoyenne où seront conviés élus et administrés sera organisée pour la nettoyer.
- ✓ Une réflexion est engagée pour sécuriser les accès et les abords de l'école par rapport au passage des véhicules.

La séance est levée à 20h00.